

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.* ;  
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est créé, pour l'enseignement primaire dans le district de Papara, une école publique de garçons et une école publique de filles.

Art. 2. L'enseignement sera donné exclusivement en français.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie.

Papeete, le 25 janvier 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Signé : ALPH. BONNET.

N<sup>o</sup> 22. — ARRÊTÉ ouvrant au budget du service Local, exercice 1885, un crédit supplémentaire de la somme de 2,223 fr. 60 c.

Le Gouverneur *p. i.* des Établissements français de l'Océanie,  
Vu l'absence de crédits au chapitre III du budget du service Local, exercice 1885 ;

Vu la nécessité de procéder à la régularisation des dépenses au titre de ce chapitre ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.* ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au budget du service Local, exercice 1885, un crédit supplémentaire de la somme de deux mille deux cent vingt-trois francs soixante centimes ; savoir :

CHAPITRE III. — TRAVAUX.

§ 4. — Grande voirie.....	517 50
§ 7. — Éclairage de la ville.....	1.706 10
Total.....	<u>2.223 60</u>

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources dudit exercice.